

Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes

www.tribalt.org

Contact : 4 Rue du Quatre Septembre, 07200 Aubenas - admini@tribalt.org - 07 82 81 16 42

Contrat : Lucie Arphant-Fréhel 0223

Entre les soussignés,

Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes

4 Rue du Quatre Septembre

07200 Aubenas

www.tribalt.org

N° SIRET : 434 486 874 000 51

Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur : R2020007481 & R2020007601

Tél : 07 82 81 16 42

Représenté par Philippe DELVALEE en sa qualité d'entrepreneur de spectacle.

Dénommé ci-après TRIB'ALT d'une part.

Et

CCAS de la ville de Corbas

Service Relais Petite Enfance « Les P'tits Crocos »

Place Charles Jocteur

69960 Corbas

Représenté par M Alain VIOLLET en sa qualité de Président.

Dénommé ci-après **I'ORGANISATEUR** d'autre part.

Tél : 04 72 50 70 09

Mail : relais.assmat@ville-corbas.fr

Siret : 266 910 041 300 79

Contact organisation : Mme MASCOT Emilie

Article 1 - Généralité :

L'Organisateur demande à TRIB'ALT de jouer son(ses) spectacle(s) "**Père Noël a disparu**" (**spectacle contes, harpe, accordéon diatonique et filage de laine**), le(s) **mardi 05 décembre 2023 à Relais Petite Enfance « Les P'tits Crocos » à Corbas**. TRIB'ALT s'engage à intervenir dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Planning :

Horaire(s), intervention(s) :

Spectacle :

- ✓ Deux représentations le mardi 05 décembre 2023 à 10h00 et 16h45 / 40 à 50 personnes maximum par séance (30 à 35 enfants accompagnés de 15 adultes).

Article 3 - Fiche Technique du spectacle, droits d'auteurs :

Prévoir 2 heures pour mettre en place le décor, la sonorisation prévue pour 40 à 50 personnes, les éclairages, accorder les instruments, mettre en place le rouet à filer la laine.

Démontage du décor : une heure

Important : arrivée sur place à 8 heures – fin de la prestation estimée à 14 heures

Pas de déclarations SACD et SACEM.

Article 4 - Besoin, restauration, hébergement :

L'organisateur s'engage à fournir :

Hébergement : Néant

Repas : fruits frais et fruits secs, bouteille d'eau pour la journée.

Article 5 - Paiement :

L'Organisateur s'engage à payer pour la prestation de TRIB'ALT, la somme de **935,00 € (neuf cent trente cinq euros)**. Ce paiement s'effectuant sur facture déposée sur Chorus Pro à la fin de la prestation. Trib'Alt n'est pas assujettie à la TVA.

L'Organisateur s'engage à informer TRIB'ALT d'un besoin de délai de paiement (problème de trésorerie, temps d'encaissement des recettes, etc.).

Article 6 - Dénonciation :

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnisation égale à la somme mentionnée à l'article 5, sauf cas de force majeure défini comme "circonstances imprévisibles et insurmontables" et reconnu par la législation du pays, ou de la part de TRIB'ALT, en cas de maladie certifiée.

Article 7 - Litige :

En cas de litige, le cas sera soumis au tribunal compétent qui seul sera habilité à rendre jugement.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du présent contrat, dont ils acceptent les conditions et s'obligent à les exécuter et à les accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires (Organisateur, Trib'Alt) à Aubenas

Trib'Alt :

Organisateur :

TRIB'ALT
VALÉE, Le Président
4 RUE DU 04 SEPTEMBRE
07200 AUBENAS
0782841642